

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 15 mars 2022

Ajournement –
Reprise de la séance

Le président, monsieur Benoît Lussier, déclare ouverte, en ce 14 mars 2022, la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 février 2022 à 18 h 30, telle que décrétée en vertu de la 31^e résolution.

Il est 18 H 30.

**Ouverture de la
séance**

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier et les membres Laura Chabot, Chantal Denis, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau, Diana Serret et Émilie Thériault.

Le directeur général Jean-François Collard et le directeur général adjoint Jean-François Joly participent également à la séance ainsi que le représentant du personnel d'encadrement, Jean-François Trottier. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur ainsi que la coordonnatrice aux affaires juridiques du secrétariat général, M^e Julie Paré.

SONT ABSENTS :

Le vice-président Raphaël Bordeleau ainsi que les administrateurs Patrick Fortin et Jonathan Gauthier.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, la présente séance du conseil d'administration est tenue via la plateforme TEAMS.

**Prise des
présences et
constatation du
quorum**

Une fois les présences prises, la secrétaire générale constate le quorum.

**5.1 Contrat travaux
construction –
Achat et installation
modulaires – École
des Rives –
Adjudication**

Le directeur général adjoint Jean-François Joly précise que ces modulaires sont requis pour suppléer au manque de places-élèves relié au projet de construction de l'école secondaire à Terrebonne, dans le secteur Urbanova. Ils seront installés à l'école des Rives pour s'ajouter aux modulaires déjà installés à l'école Armand-Corbeil. Cet achat sera financé dans le cadre du budget de construction de la nouvelle école secondaire. En réponse à la question de l'administratrice Chantal Denis, monsieur Joly explique que l'achat de modulaires est moins onéreux que leur location. En réponse à la question de l'administrateur Félix-Henri, monsieur Joly précise que dans le cadre des pourparlers avec les autres entrepreneurs qui n'ont pas soumissionné, seul l'adjudicataire avait manifesté un réel intérêt.

Résolution CA21-032

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et l'article 16 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 r.5 prévoyant l'adjudication du contrat à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

5.2 Contrat travaux construction – Installation et location modulaires – École l’Horizon – Adjudication

ATTENDU les exigences prescrites par l’article 39 du règlement précité et par la directive du Conseil du trésor concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics lorsqu’un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme;

ATTENDU l’appel d’offres public réalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l’administratrice, Isabelle Gauthier :

D’ADJUGER le contrat de travaux de construction pour procéder à l’achat et à l’installation de dix modulaires-classes et locaux connexes ainsi que d’un corridor lien, à être installés à l’école des Rives, au seul soumissionnaire conforme, soit à AMB Modulaire, NEQ 1171905582, au coût de 7 883 000\$, excluant les taxes;

D’AUTORISER la directrice du service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi adjugé et tous documents requis pour l’application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que les modulaires seront installés à l’école l’Horizon pour suppléer au manque de places-élèves relié aux projets d’agrandissement des écoles Jean-Baptiste-Meilleur et de l’Amitié. Monsieur Joly explique également le mode de financement et le plan financier de ce projet, en référant notamment aux sommes allouées dans le cadre du programme fonctionnel et technique d’autres projets.

Résolution CA21-033

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et l’article 16 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 r.5 prévoyant l’adjudication du contrat à l’entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas dont l’admissibilité et la conformité sont établies;

ATTENDU les exigences prescrites par l’article 39 du règlement précité et de la directive du Conseil du trésor concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics lorsqu’un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme;

ATTENDU l’appel d’offres public réalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l’administratrice Sophie Gélinas :

D’ADJUGER le contrat de travaux de construction pour procéder à l’installation et au démantèlement de douze modulaires-classes et locaux connexes ainsi que d’un corridor lien à être installés à l’école l’Horizon ainsi qu’à leur location pour un terme de cinq ans avec option de reconduction de deux années successives, au seul soumissionnaire conforme, soit à AMB Modulaire, NEQ 1171905582, au coût de 7 398 000\$, excluant les taxes;

D’AUTORISER la directrice du service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi adjugé et tous documents requis pour l’application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.0 Levée de la séance**Résolution CA21-034**

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Alain Rivet :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 18 h 41.

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoît Lussier
Président